

La divortialité en Algérie: aspects et contours du phénomène **Divorce in Algeria: aspects and contours of the phenomenon**

LOUADI Tayeb*¹

Université Mohamed Ben Ahmed Oran 2 (Algérie)
Louadi2005@yahoo.fr

Date de réception : 20/12/2024 ; Date de révision : 11/03/2025 ; Date d'acceptation : 30/06/2025

Résumé :

L'objectif de cet article est de retracer l'évolution du phénomène des divorces en Algérie. Ce travail se propose également de dresser un tableau descriptif et évolutif des différents types de divorce en droit algérien, et de présenter quelques caractéristiques sociales et économiques des personnes divorcées. Le manque de données en raison des difficultés d'accès aux sources statistiques rend pratiquement toute étude approfondie du phénomène de la divortialité quasiment impossible.

Mots-clés : Mariage ; Famille ; Divorce ; Causes Taux ; Typologie.

Abstract:

The objective of this article is to trace the evolution of the divorce phenomenon in Algeria. This work also aims to provide a descriptive overview of the different types of divorce under Algerian law and to present some social and economic characteristics of divorced individuals. However, the absence of data due to difficulties in accessing sources makes any in-depth study of the phenomenon of divorce almost impossible.

Keywords: Marriage; family; divorce; cause; rate; typology.

I- Introduction :

Le divorce est défini comme la rupture du lien conjugal ou du contrat de mariage qui unit sur le plan juridique deux personnes. Ce phénomène, jadis minoritaire, est-il en train de se répandre et de prendre de l'ampleur dans la société algérienne, fragilisant ainsi l'institution familiale ?

Il existe très peu d'études sur le phénomène du divorce en Algérie en raison du manque de données et des difficultés d'accès aux sources des statistiques.

Les seules données brutes et non détaillées émanant des instances officielles renseignent peu sur la réalité et l'ampleur du phénomène des divorces. Les informations ou les données statistiques portant sur les caractéristiques socio-économiques et démographiques (âge, situation professionnelle...) des personnes ayant divorcé, et encore moins les raisons qui les ont poussées à se séparer, ne sont publiées.

¹ LOUADI Tayeb

Le caractère « tabou » et de confidentialité avancé parfois par les services en charge de cette question ne facilite guère les travaux en vue de saisir, de mesurer et de comprendre les tenants et les aboutissants de ce phénomène qui n'est pas sans impact autant sur la famille que sur la société toute entière.

Seules les enquêtes ciblées sont en mesure de permettre de percevoir la réalité du phénomène dans tous ses contours. Des enquêtes auprès des personnes concernées ont l'avantage de donner un aperçu sur le ou les profils des personnes divorcées et de faire ressortir les déterminants ou les causes motivant la demande de dissolution du mariage.

2. Mesure du phénomène des divorces

L'ampleur du phénomène des divorces est mesurée au moyen de deux indicateurs, le taux de divorce et le taux de divortialité.

Le taux de divorces est le rapport du nombre de divorces prononcés pour mille mariages contractés durant une année civile donnée.

Le taux de divortialité exprimé pour mille habitants est égal au rapport du nombre de divorces prononcés durant une année civile donnée à la population totale moyenne de la même année. Le premier de ces indices semble bien plus probant et pertinent que le second, qualifié généralement de grossier. En effet, seules les personnes mariées ont la capacité de divorcer, or le dénominateur du taux de divortialité englobe toute la population, tous âges et tous états matrimoniaux confondus, introduisant ainsi un biais statistique.

3. Aperçu du phénomène dans le Monde

Le divorce est autorisé dans tous les pays sauf dans quelques-uns à l'instar des Philippines et du Vatican qui interdisent à ce jour le divorce. D'autres pays l'ont autorisé depuis peu à l'instar de l'Italie (1970), l'Espagne (1981), l'Irlande (1995) le Chili (2004) et Malte (2011).

Dans beaucoup de pays à travers le monde, notamment dans les sociétés occidentales, le phénomène du divorce a connu une hausse impressionnante, particulièrement depuis le milieu des années 1960. En France par exemple, un mariage sur trois se terminait par un divorce. Cette proportion tendant à se rapprocher d'un sur deux dans les grandes villes (Justifit, France, 14/01/2022).

Cependant depuis quelques années, il est observé la tendance opposée puisque dans nombre d'états de l'union européenne, la courbe des divorces enregistre un fléchissement assez notable.

C'est le cas, par exemple, de la France où l'on enregistre depuis 2006 une baisse continue des divorces. En 2005, le nombre de divorces a atteint 155000 cas contre 108000 en 1986, soit un taux de divorce maximum de l'ordre de 52 divorces pour 100 mariages contre 31 % en 1986. En 2017, ce taux est évalué à 33,1% contre 46,7% l'année précédente (INSEE, tableau de l'économie Française, ed.2020)

La baisse continue du nombre de mariages du fait de l'adoption d'autres alternatives au mariage et formes d'union et, surtout l'amendement en 2017 de la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire "sans juge" ont induit une baisse spectaculaire des divorces. En 2017, le nombre de divorces prononcés par un juge est estimé à 90 600 divorces. (INSEE, tableau de l'économie Française, ed.2020)

Quant aux pays du Maghreb, ils sont tout aussi touchés par le phénomène des divorces, à l'instar du Maroc qui connaît une recrudescence sans pareil des divorces. Selon les statistiques du ministère de la justice, près de 100 mille divorces ont été prononcés pour 300 mille mariages en 2017 (soit 1 mariage sur 3 se solde en divorce).

La Tunisie n'échappe pas à la règle. Selon le ministère de la femme, le nombre de divorces augmente d'une année à l'autre. Estimé à 12,3 divorces pour 100 mariages en 2012, cet indicateur grimpe à 17,25% en 2017 (H.A. Bahloul : le divorce en Tunisie, CERES, Tunis 2018).

Par ailleurs, un classement établi par l'Atlas sociologique mondial montre que parmi les états et territoires qui affichent en 2016 les taux de divorces les plus élevés au monde figurent en tête de liste le Portugal (70,9%), le Luxembourg (65,6%), l'Espagne (56,7%), Cuba (55,77%) et le Danemark (55,56%). A l'opposé, parmi les pays se distinguant par des niveaux très bas, il y a à titre d'exemple Malte (11,94%), le Vietnam (7,02%) ...

Les raisons ou les causes du divorce sont multiples et variées. Certaines sont évoquées bien plus souvent que d'autres. Il s'agit du problème d'incompatibilité du couple, l'infidélité et les conditions socioéconomiques, notamment le chômage.

D'autres facteurs intermédiaires pouvant concourir ou influencer sur la décision du divorce selon différentes enquêtes réalisées se résument dans les points suivants :

- le "seuil d'usure" d'un couple peut être atteint plus ou moins vite en fonction de la relation.
- l'autonomie notamment financière de plus en plus grande des femmes. Ce sont les femmes qui demandent le plus le divorce (deux cas sur trois).
- acceptabilité du divorce qui n'est plus perçu comme une procédure ou un acte honteux ; bien au contraire les mentalités ont évolué et celui-ci est très bien admis et de plus en plus mis en avant.
- rapidité et facilité de la procédure de divorce.
- le coût modique de la procédure de divorce.

4. Qu'en est-il du phénomène des divorces en Algérie ?

En Algérie, le divorce qui semble de plus en plus « admis » se banalise et connaîtrait une évolution croissante.

Les transformations d'ordre social et sociétal survenues dans un laps de temps relativement court ont remodelé la structure familiale, composante de base de la société.

Le statut, la place et le rôle traditionnels de l'homme et de la femme au sein du couple ont énormément évolué du fait d'une conjugaison de facteurs tels que l'urbanisation, l'industrialisation et le travail de la femme hors du foyer pour ne citer que ceux-là. La perception et la représentation du mariage dans l'imaginaire du citoyen a tellement évolué que la conception traditionnelle de l'immuabilité et de la « sacralité » du mariage est en train d'être remise en question.

4.1. Types de divorce en droit algérien

Globalement, il existe différentes formes de divorce selon le code de la famille en Algérie.

- Par la volonté de l'époux qui décide unilatéralement de rompre les liens du mariage. Il s'agit d'une répudiation judiciaire. L'épouse est en droit d'obtenir une compensation financière. La répudiation est de loin la forme la plus répandue. En 2010, les divorces par répudiation représentaient la moitié de l'ensemble des divorces prononcés par les tribunaux, soit près de 25000 sur un total de 50000.
- Le divorce par consentement mutuel des deux époux : ce type de divorce existe sous deux formes : le divorce sur requête conjointe et le divorce demandé par l'un et accepté par l'autre.
- A la demande de l'épouse et pour les causes suivantes (art. 53 du CFA)
 - « pour défaut de paiement de la pension alimentaire prononcé par jugement à moins que l'épouse n'ait connu l'indigence de son époux au moment du mariage » ;

- « pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage », autrement dit, en cas de stérilité ou d'impuissance de son époux ;
 - « pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre mois » ;
 - « pour condamnation du mari pour une infraction de nature à déshonorer la famille et rendre impossible la vie en commun et la reprise de la vie conjugale » ;
 - « pour absence de plus d'un an sans excuse valable ou sans pension d'entretien » ;
 - « pour violation des dispositions concernant la demande d'autorisation du mariage polygamique » (art. 8 du CFA) ;
 - « pour toute faute immorale gravement répréhensible établie » ;
 - « pour désaccord persistant entre les époux » ;
 - « pour violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage » ;
 - « pour tout préjudice légalement reconnu. »
- À la demande de l'épouse moyennant le versement d'une somme d'argent ou (Khol'aa). L'épouse peut racheter sa liberté sans l'accord de l'époux, moyennant une somme d'argent versée en guise de dédommagement de la rupture du lien conjugal. Il s'agit d'une répudiation par compensation. (art. 54 du CFA).

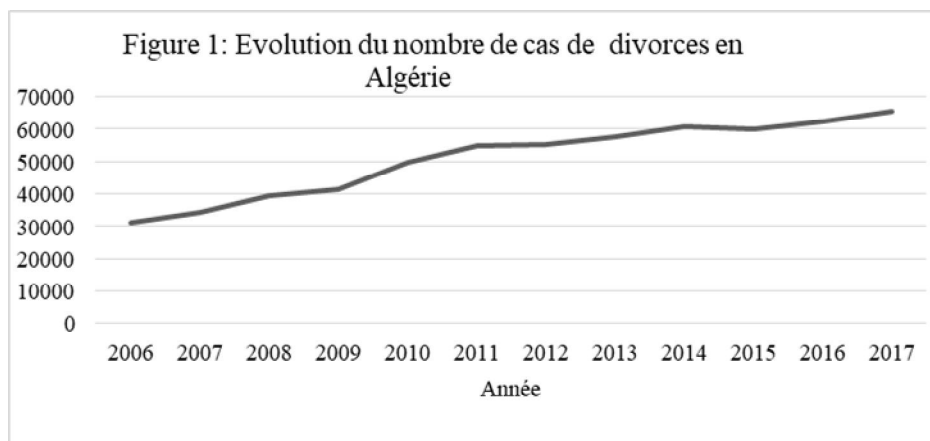
Enfin, l'article 57 du Code de la famille algérienne précise que : « Les jugements rendus en matière de divorce par répudiation, à la demande de l'épouse ou par le biais du khol'aa ne sont pas susceptibles d'appel sauf dans leurs aspects matériels.

Les jugements rendus en matière de droit de garde sont susceptibles d'appel. »

4.2. Evolution des divorces en Algérie

Selon les données émanant des services du Ministère de la Justice, le volume des divorces prononcés au niveau des tribunaux à travers le territoire algérien a considérablement augmenté. En l'espace de dix années (2006- 2016), le nombre des divorces a doublé passant de 31133 à 62128 cas (figure1).

Néanmoins, l'accroissement linéaire du nombre de cas de divorces observé à l'échelle nationale signifie-t-il pour autant une explosion du phénomène de la divortialité comme semblent l'avancer certaines sources ?



Source : tableau A.1

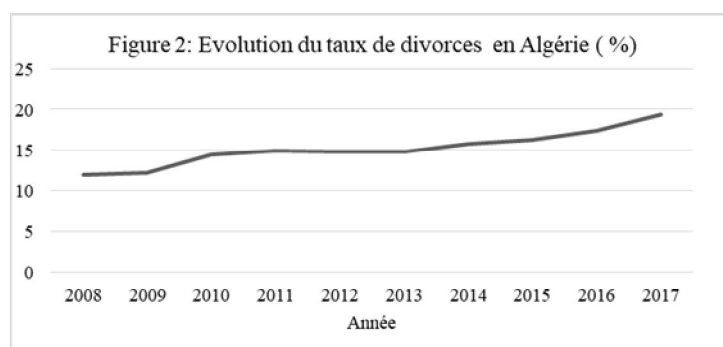
L'examen de l'évolution du taux de divorce (tableau 2) considéré comme l'indicateur par excellence pour la mesure du phénomène semble démentir certains écrits, ou déclarations sur la problématique du divorce, lesquels se réfèrent uniquement à la hausse du nombre de cas de divorces prononcés pour avancer une explosion du phénomène des divorces en Algérie.

Tableau 1 : Evolution du taux de divorce en Algérie (%)

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de divorce (en %)	11,90	12,16	14,46	14,86	14,81
Année	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de divorce (en %)	14,81	15,75	16,23	17,42	19,32

Source : revue CIDDEF, femmes algériennes en chiffres 2020,2022 & calcul personnel

En effet, après avoir enregistré une hausse entre 2008 et 2010, le taux de divorce est resté quasiment stable durant la période 2010-2013. Le taux moyen calculé pour cette période est de l'ordre de 14,9 divorces pour 100 mariages (tableau 1 et figure 2).



Source : Tableau 1

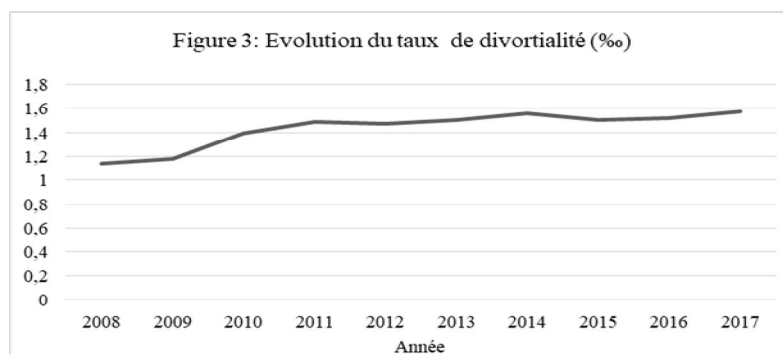
A partir de l'année 2014, il s'amorce une progression régulière de ce taux qui passe de 15,75% en 2014 à 19,32% en 2017 et même à 19,80% en 2018, soit un peu moins de 20 divorces pour 100 mariages en 2017.

Quand bien même, le nombre de cas de divorces augmente de manière continue, le phénomène de la divortialité en Algérie est loin de connaître une situation explosive ou inquiétante telle que soutenue ici et là.

L'augmentation du taux de divorce observée à partir de 2014 signifie-t-elle pour autant une hausse réelle du phénomène. Cette tendance pourrait s'expliquer probablement aussi par le recul du volume des mariages observés depuis 2014. En effet, le taux de nuptialité est passé de 9,88‰ à 8,14‰ entre 2014 et 2017.

Le taux de divorce est calculé par rapport à l'effectif des mariages ; or, si ce dernier accuse une baisse à partir de 2014 qui de plus, coïncide avec le début de la hausse du taux de divorce, l'hypothèse de la relation entre les deux phénomènes de la nuptialité et de la divortialité n'est pas à exclure et serait même privilégiée.

Quant au taux de divortialité calculé en rapportant le nombre de divorces prononcés une année donnée à la population moyenne de la même année, il enregistre une légère hausse entre 2008 et 2011, passant de 1,14 à 1,49 divorce pour mille habitants, suivie d'une phase de quasi-stagnation du niveau jusqu'en 2017 (figure 3).



Source : Tableau A.2

En ce qui concerne les causes de divorces, elles sont multiples et diverses ; certaines sont économiques, d'autres sont sociales et d'autres, d'ordre culturel qui tiennent bien souvent de traditions ancestrales.

Comme signalé précédemment, le manque, voire l'absence de données suffisantes et complètes ne permet pas d'entamer des études ou des travaux sur la question ni de connaître les raisons ou les causes qui conduisent au divorce.

Aussi, seules des enquêtes auprès des personnes divorcées sont en mesure de nous renseigner sur la nature des motifs de divorces.

Les quelques déclarations de responsables d'associations ou d'institutions en charge de cette question mettent en cause le manque de communication entre les époux, les difficultés d'ordre financier, social et matériel (chômage et crise de logement) ainsi que la cohabitation au sein de la famille de l'époux dans la dissolution des liens du mariage. Le peu de maturité des couples qui, selon certaines sources représente de nos jours un risque important de divorce n'est pas en reste.

Une enquête réalisée en 2000 sur la famille dans la région d'Oran (L.K.N : Population et famille dans la région d'Oran, FNUAP, mars 2000) avait mis déjà en cause les difficultés et les problèmes liés à la cohabitation avec la belle-famille comme la principale cause de divorce suivie du problème des violences conjugales. Le problème de stérilité qui, jadis, était considéré comme une cause importante de répudiation ou de divorce ne représentait qu'une proportion dérisoire selon cette enquête.

4.3. Typologie des divorces en Algérie

Les demandes de divorce demeurent dans leur grande majorité le fait de la gent masculine, même si les femmes sont de plus en plus nombreuses à rompre le lien conjugal.

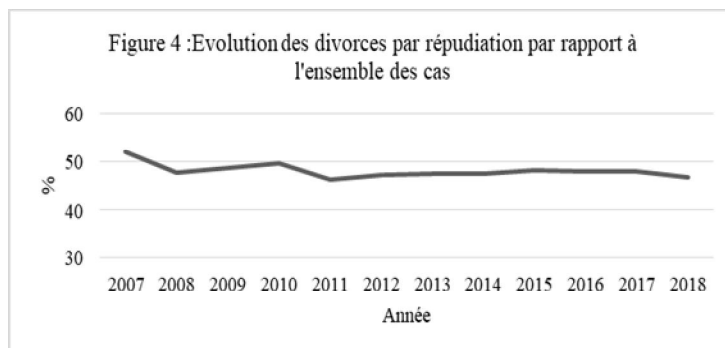
Le divorce par répudiation (Talaq), procédé qui remonte à l'époque préislamique donne droit à l'époux d'opter pour cette forme de rupture de manière unilatérale. Cette forme de divorce occupe la pole position, bien avant celui prononcé par consentement des époux ou à l'amiable.

Tableau 2 : Evolution des divorces par répudiation (Talaq)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Divorces par répudiation	17 733	18 794	20 134	24 663	25 290	25 956
% par rapport au total	52,0	47,7	48,5	49,5	46,1	47,2
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Divorces par répudiation	27 169	28 779	28 898	29 802	31 515	30 733
% par rapport au total	47,3	47,3	48,2	47,9	48,0	46,8

Source : revue CIDDEF, femmes algériennes en chiffres 2020,2022 & calcul personnel

Néanmoins, même si le nombre de divorces par répudiation augmente considérablement entre 2007 et 2018 passant de 17733 à 30733 cas, soit près du double ; la part de ce type de rupture d'union par rapport à l'ensemble des cas de divorces accuse au contraire une baisse d'allure constante durant cette période de référence (tableau 2). La part des divorces par Talaq représentait 52% en 2007 (environ la moitié de l'ensemble des divorces) contre 46,8 % en 2018.



Source : tableau 2

Le type de divorce par consentement des époux ou à l'amiable qui occupe la seconde position en termes d'importance suit le même schéma que le type de divorce précédent, autrement dit, une hausse significative des cas recensés (11203 en 2007 contre 17143 en 2018), mais en même temps un repli par rapport à l'ensemble des cas de divorces (32,8% en 2007 contre 26,1% en 2018) (Tableau 3).

Tableau 3 : Evolution des divorces par consentement mutuel

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cas de divorces	11203	14 072	12 994	14 418	16 826	15496
% par rapport au total	32,8	35,7	31,3	28,9	30,7	28,2
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cas de divorces	15908	17937	15570	16342	17546	17143
% par rapport au total	27,7	29,5	26,00	26,3	26,7	26,1

Source : revue CIDDEF, femmes algériennes en chiffres 2020, 2022 & calcul personnel

Le divorce consensuel est perçu comme la solution la moins éprouvante et la moins dommageable. Il représente la forme la plus souple et le moyen idéal de pouvoir mettre fin au pacte ou contrat de mariage quand la vie conjugale ne peut plus durer.



Source : tableau 3

Quant aux divorces à la demande de l'épouse (Tatliq), leur nombre enregistre une hausse continue entre 2008 et 2012, passant ainsi de 8,4% à 10,7% par rapport à l'ensemble des cas de divorce. A partir de 2012, il est observé une baisse du nombre de ces cas. En 2018, ils ne représentaient que 6,2 % de la totalité des cas de divorces. Le nombre moyen de divorces prononcés à la demande de la femme par rapport à l'ensemble des cas ne dépassait guère 10% sur la période décennale 2008-2018.

Tableau 4 : Evolution des divorces à la demande de l'épouse (Tatliq)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cas de divorces	-----	3320	4050	5135	5479	5884
% par rapport au total	-----	8,4	9,7	10,3	9,9	10,7
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cas de divorces	5721	4888	4126	4323	4048	4101
% par rapport au total	9,9	8,0	6,9	6,9	6,1	6,2

Source : revue CIDDEF, femmes algériennes en chiffres 2020, 2022 & calcul personnel

Le divorce à la demande de l'épouse (Tatliq) est de loin la forme la moins fréquente. La baisse du volume des divorces observés à partir de 2012 est certainement due aux difficultés inhérentes à ce type de résiliation du lien de mariage. La lenteur de la procédure judiciaire, le rejet dans bien des cas de la demande introduite par la femme, notamment en raison du refus du conjoint, obligent cette dernière à abandonner ce type de rupture conjugale et opter pour d'autres alternatives en particulier le divorce par Khol'aa.



Source : tableau 4

Le divorce par Khol'aa qui existait dans le code de 1984, et que les amendements introduits en 2005 sont venus rappeler est une procédure de divorce unilatéral au même titre que la répudiation. Elle permet à l'épouse de se séparer de son conjoint sans l'accord de ce dernier et sans motifs, moyennant une compensation financière au profit du mari, comme il est prescrit dans la religion musulmane.

Cette procédure est plus rapide et moins problématique que le divorce à la demande de l'épouse « tatliq », même s'il incombe à l'épouse d'assumer et de prendre en charge tous les frais liés à cette procédure.

La khol'aa constitue selon certains courants une réelle avancée car le divorce à la demande de la femme est souvent difficile à obtenir suivant les dix cas prévus par le code de la famille. La difficulté ou l'impossibilité pour les femmes d'apporter la ou les preuves exigées par les juges dans le cas du « tatliq » de même que le rejet des demandes introduites par les femmes à cause du refus du l'époux ne leur laissent d'autre choix que celui de se tourner vers la khol'aa.

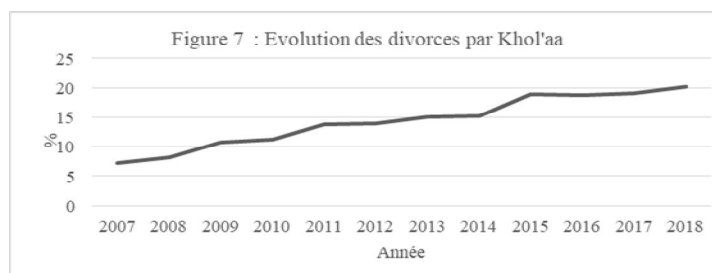
Tableau 5 : Evolution des divorces par Khol'aa

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Divorces par khol'aa	2466	3187	4465	5629	7559	7649
% par rapport au total	7,2	8,1	10,7	11,29	13,8	13,9
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Divorces par khol'aa	8663	9240	11315	11661	12528	13713
% par rapport au total	15,1	15,2	18,9	18,8	19,1	20,1

Source : revue CIDDEF, femmes algériennes en chiffres 2020, 2022 & calcul personnel

Bien que le divorce à la demande de l'épouse ou plus précisément par Khol'aa vient en troisième position des cas de divorces, après la répudiation et le divorce à l'amiable, il est la seule forme qui enregistre une hausse constante durant la période de référence, alors que les trois autres types voient leur incidence diminuer au fil du temps. Entre 2007 et 2018 le nombre de divorces par khol'aa a plus que quintuplé, passant de 2466 à 13713 cas. La part de ces divorces par rapport à l'ensemble des cas a pratiquement triplé passant de 7,2% à 20,1% (tableau 5).

Ce type de divorce a connu son envol suite aux modifications apportées par la réforme du code de la famille en 2005. L'introduction de l'expression « sans l'accord du mari » dans l'article 54 a simplifié et rendu plus souple la procédure. La réduction notable des délais pour rendre la décision du divorce serait aussi un facteur non moins important.



Source : tableau 5

4.4. Evolution du divorce selon quelques variables sociales.

Le divorce touche toute la société quelles que soient les caractéristiques démographiques et socioéconomiques du couple. Ce phénomène concerne en majorité, de jeunes couples dont la durée de vie commune ne dépasse guère 5 ans. Selon les données de l'ONS rapportées par le site alg.Focus (1) le nombre annuel moyen de divorces prononcés trois mois seulement après la célébration de l'union représenterait environ 20% de l'ensemble des cas et concernerait pour une grande part des époux d'âge jeune. De la précocité du mariage découlerait la précocité du divorce semble-t-il. (site alg focus, 27/06/2021)

En dépit du peu de données sur le divorce, il s'avère que ce phénomène n'est pas exclusif des jeunes générations, loin s'en faut. Il concernerait aussi les personnes âgées ou plus exactement « les vieux couples » qui n'hésitent pas à se séparer même après plusieurs années de mariage. (Quotidien Horizons, n° 6622, 12 janvier 2019).

Même si les données de l'enquête MICS 2019 sur la population divorcée sont loin d'être exhaustives, elles apportent tout de même un éclairage quelque peu pertinent sur le profil des personnes divorcées quel que soit le sexe.

Il ressort du tableau A3 qui reprend les données de l'enquête MICS 2019 que les femmes divorcées sont plus nombreuses que les hommes. Leur part en milieu urbain représente presque le double de celle des femmes divorcées résidant dans le rural, soit respectivement 3,4% et 1,8%.

Cette différence selon le sexe peut s'expliquer par le fait qu'il est beaucoup plus facile pour l'homme de se remarier contrairement à la femme. Le remariage de la femme demeure plus difficile en raison des mentalités et du contexte social et culturel. Les enfants confiés à la mère constituent aussi un motif non négligeable de non remariage.

La prépondérance des divorces en milieu urbain peut s'expliquer par une multitude de raisons ou de facteurs dont l'effritement des valeurs traditionnelles qui représentaient un rempart à toute disposition ou idée de divorce.

La ventilation des cas de divorces entre les différentes régions montre que c'est au niveau de la région Nord-ouest que l'enquête a recensé le plus de divorcés autant pour le sexe masculin que pour le sexe féminin. A l'inverse, la région Est semble celle où l'on dénombre le moins de personnes divorcées (Haut plateau Est pour les hommes et Nord Est pour les femmes).

La question qui mérite d'être posée est de savoir si ces particularités régionales sont tout simplement aléatoires ou, si elles sont sous tendues par d'autres considérations, auquel cas, des enquêtes plus approfondies s'avèrent plus que nécessaires pour connaître les tenants et les aboutissants de ces disparités régionales.

En ce qui concerne le niveau d'instruction, il ne semble pas y avoir d'incidence évidente de celui-ci sur la propension à divorcer, excepté pour le niveau supérieur. Autrement dit, le divorce touche beaucoup moins les femmes universitaires que les autres catégories.

L'enquête met également en évidence l'influence qu'exerce une activité rémunérée sur l'aptitude ou la décision de la femme à divorcer. En effet, les divorcées sont plus nombreuses parmi les femmes qui exercent une activité rétribuée (7%) comparativement aux non occupées (2,3%). L'exercice d'un emploi salarié confère une plus grande indépendance et surtout une autonomie financière à la femme qui ne semble pas l'empêcher de rompre le lien conjugal lorsque la vie commune ne peut plus continuer.

Conclusion

Les mutations multiformes de la société algérienne ont forcément déteint sur la famille définie comme la cellule de base de la société. Jadis sacralisée, la famille se voit subir, à son corps défendant, des transformations multidimensionnelles qui l'ont façonné, fragilisé et qui l'exposent dans bien des cas au phénomène du divorce, devenu une réalité qui tend de plus en plus à se banaliser.

En dépit de sa licéité, le divorce entraîne des conséquences le plus souvent fâcheuses, non seulement sur les conjoints, mais plus spécifiquement sur les enfants qui sont les premières victimes. Il peut engendrer des difficultés et des troubles surtout chez les adolescents qui vivent très mal la séparation des parents.

Il existe un éventail de causes ou de raisons qui conduisent au divorce, qu'il est extrêmement difficile d'énumérer. Certaines sont d'ordre social et économique, d'autres de nature individuelle ou comportementale. Les profonds changements en termes de rapports de genre au sein du couple du fait de l'affirmation de la femme sur le plan social et économique, de même que le détachement des liens de la famille étendue sont autant de facteurs avancés pour expliquer un tant soit peu le phénomène du divorce.

A la suite d'une hausse assez notable entre 2008 et 2010, le divorce connut une quasi stabilité entre 2010 et 2013. A partir de 2014 le taux de divorce amorce une légère hausse qui s'est même accélérée entre 2016 et 2018 passant de 15,75% à 19,8%.

L'augmentation du taux de divorce enclenché à partir de 2014 coïncide avec un repli des engagements maritaux observé à partir de cette même année. Il reste à savoir s'il n'y aurait pas une relation de cause à effet entre ces deux phénomènes ? Auquel cas, pourrait-on affirmer une explosion des divorces en Algérie ?

Concernant les différentes formes de divorce, la répudiation reste encore la forme la plus répandue. Mais le divorce à l'initiative de la femme ou par Khol'aa est en pleine expansion. Il est le seul type qui enregistre une augmentation sur la décennie 2008-2018 contrairement à toutes les autres formes qui connaissent un certain repli.

Références

- Revue CIDDEF (2022), femmes algériennes en chiffres 2020 Alger*
Revue du CIDDEF (2021), Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme, annuaire 2021, Alger
Ministère de la santé et de la réforme hospitalière (2020), enquête par grappes à indicateurs multiples MICS (2019) rapport final des résultats.
Ministère de la santé et de la réforme hospitalière (2015), enquête par grappes à indicateurs multiples MICS (2012-2013).
LOUADI T, KOUIDRI M, NEGADI G.(2002) : Population et famille dans la région d'Oran, enquête réalisée par le département de démographie de l'université d'Oran en collaboration avec le FNUAP.

Comment citer cet article par la méthode APA :

LOUADI Tayeb , (2025) **La divortialité en Algérie: aspects et contours du phénomène Divorce in Algeria: aspects and contours of the phenomenon** . Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales , Vol 17 (02) / 2025 Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla ,(P.P.83-94)

Annexes

Tableau (A1) : Evolution des cas de divorces en Algérie

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Cas de divorces	31133	34123	39396	41505	49845	54826
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cas de divorces	54985	57461	60844	59909	62128	65600

Tableau (A2) : Evolution du taux de divortialité (‰)

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de divortialité	1,14	1,18	1,39	1,49	1,47
Année	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de divortialité	1,50	1,56	1,50	1,52	1,57

Tableau (A3) : % de la population divorcée âgée de 15 ans et + selon

le sexe et le profil socioéconomique (MICS Algérie 2019).

	Hommes	femmes
Total	0,6	2,8
Zone d'habitat		
Urbain	0,8	3,4
Rural	0,3	1,8
Région		
Nord centre	0,5	2,3
Nord est	0,4	2,2
Nord-ouest	1,4	4,2
Haut plateau centre	0,6	3,0
Haut plateau est	0,3	2,6
Haut plateau ouest	0,7	3,2
Sud	0,5	3,2
Niveau d'instruction		
Aucun	0,5	2,1
Primaire	0,8	4,4
Moyen	0,6	3,6
Secondaire	0,8	2,8
supérieur	0,4	1,7
Activité économique		
Occupé	0,7	7,0
Non occupé	0,6	2,3